

2014

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement
de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 4

Recettes des régimes
par catégorie et par branche



www.economie.gouv.fr
www.social-sante.gouv.fr

ANNEXE 4

**RECETTES
ET DÉPENSES
DES RÉGIMES DE
SÉCURITÉ SOCIALE
PAR CATÉGORIE
ET PAR BRANCHE**

Recettes et dépenses, par catégorie et par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.

SOMMAIRE

1. LES CATÉGORIES DE RECETTES.....	3
2. LES CATÉGORIES DE DÉPENSES.....	15
3. LA CONSTRUCTION DES AGRÉGATS.....	20
3.1 La neutralisation des transferts à l'intérieur du champ d'agrégation.....	20
3.2 La neutralisation de certaines provisions, reprises, et pertes sur créances irrécouvrables.....	20
3.3 La neutralisation des écritures symétriques.....	21
3.4 Nouvelles consolidations et changements de périmètres.....	22
4. PRÉSENTATION PRO-FORMA DES TABLEAUX D'ÉQUILIBRE DE LA LFSS POUR 2013.....	24

Le 4°) de l'article LO 111-4-III prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

Le contenu de cette annexe été considérablement enrichi, dans le but d'améliorer l'information portée à la connaissance du Parlement. Elle présente désormais une ventilation détaillée des produits et des charges du régime général et régimes de base ainsi que des produits des autres organismes de sécurité sociale.

Cette année, elle présente également les évolutions des agrégats de dépenses et de recettes pour chaque poste détaillé des branches du régime général et des régimes de base.

Enfin, les agrégats de la LFSS pour 2013 sont présentés *pro forma* de 2014 afin d'apporter toute la transparence nécessaire sur les changements méthodologiques ou de périmètre intervenus cette année, suite notamment aux observations formulées par la Cour des comptes.

1. Les catégories de recettes

Les catégories de recettes définies ici distinguent les cotisations sociales (effectives, fictives, prises en charge par l'État), la contribution sociale généralisée (CSG), les impôts et taxes (qui comprennent également par convention les autres contributions sociales), les transferts reçus (y compris les transferts reçus de l'État), les produits financiers et les autres produits.

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations prises en charge par l'État
Cotisations fictives d'employeur
CSG
Autres contributions sociales, impôts et taxes
Transferts
Produits financiers
Autres produits

Les cotisations sociales sont des versements qui, pour l'assuré, donnent droit à des prestations sociales, lors de la réalisation d'un risque couvert par la protection sociale.

Les cotisations sociales effectives comprennent les cotisations effectivement prélevées sur les différents types de revenus (salaires, revenus des entrepreneurs individuels, revenus de remplacement...). Les prises en charge de cotisations par les caisses de Sécurité sociale et les cotisations prises en charge par le FSV sont traitées en transferts.

Dans le cas où l'employeur fournit directement des prestations sociales, sa contribution au financement de ces prestations est appelée « cotisations fictives », conformément aux conventions de la comptabilité nationale. La mise en évidence de ces cotisations fictives permet de faire une analyse du financement de la Sécurité sociale indépendamment de son organisation institutionnelle. Elle clarifie l'analyse du financement des institutions ou organismes qui versent des prestations analogues à celles versées par les caisses de Sécurité sociale. Suivant cette

définition, le financement de certains régimes spéciaux apparaît ainsi assuré à la fois par des cotisations effectives et fictives.

Les cotisations prises en charge par l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi visant à alléger les cotisations versées par les employeurs, permettent de financer tout ou partie de la part patronale des prélèvements sociaux. Elles figurent dans cette présentation séparément des cotisations et des transferts.

La CSG, dont l'assiette est plus large que celle des cotisations puisqu'elle recouvre l'ensemble des éléments de rémunération et également des revenus de remplacement et du capital, est présentée séparément des cotisations et des autres contributions sociales, impôts et taxes affectés à la sécurité sociale. La CRDS perçue par la CADES et la CSA perçue par la CNSA, sont agrégées aux produits de CSG dans cette annexe.

En complément des cotisations et de la CSG, les organismes de sécurité sociale bénéficient d'autres contributions, qui se distinguent des impôts et taxes en ce qu'elles visent à assujettir des revenus (accessoires de rémunération, revenus de remplacement ou revenus du capital) totalement ou partiellement exclus de l'assiette des cotisations sociales. Parmi ces contributions sociales figurent le prélèvement social sur les revenus du capital ou encore le forfait social.

Les impôts et taxes comprennent les autres recettes fiscales perçues par les organismes de sécurité sociale. Les régimes bénéficient par exemple de taxes sur des produits qui ont un lien avec les risques assurés par les régimes de sécurité sociale, notamment de taxes sur les alcools et boissons, de taxes sur les tabacs, de taxes sur les médicaments et les laboratoires pharmaceutiques. Depuis 2006, un panier de recettes fiscales, comprenant notamment la taxe sur les salaires, était affecté à la sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux de cotisations sociales. Depuis 2011, ces recettes fiscales sont affectées à titre définitif à la sécurité sociale. À compter d'octobre 2007, un second panier de recettes fiscales a été constitué pour la compensation intégrale du coût des exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires. La loi de finances rectificative de juillet 2012 a abrogé la majeure partie des exonérations sur les heures supplémentaires : seules les entreprises de moins de vingt salariés peuvent bénéficier de la déduction forfaitaire patronale. En corollaire, le mode de compensation de ces exonérations a changé en 2013 : les taxes de ce second panier ont été rétrocédées à l'État ou à d'autres organismes de sécurité sociale, et la compensation de ces exonérations se fait désormais par l'affectation d'une fraction de TVA nette. En 2014, ces exonérations seront compensées par dotation en provenance de l'État. Enfin, la baisse des cotisations de la branche famille prévues dans le PLFSS pour 2014 seront compensés par l'affectation de recettes fiscales nouvelles.

Les transferts reçus par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent des transferts reçus des autres régimes de base de sécurité sociale (dans le cadre des compensations démographiques, par exemple), des prises en charge de cotisations ou de prestations par les organismes concourant au financement de la sécurité sociale (FSV, CNSA) ou des transferts reçus de l'État (subventions d'équilibre notamment), ainsi que des transferts divers, notamment reçus des régimes complémentaires.

Les produits financiers correspondent aux revenus des placements.

Les autres produits recouvrent des recettes de natures très diverses, notamment les recours contre tiers. Ils comprennent également les remboursements effectués par les pays étrangers au titre des conventions internationales de Sécurité sociale, ainsi que diverses opérations de régularisation.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	81,0	110,5	34,8	11,8	236,5
Cotisations brutes	82,1	111,6	35,5	12,1	239,6
Provisions nettes et ANV	-1,1	-1,1	-0,7	-0,3	-3,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,3	0,5	0,0	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,6	36,7	0,0	0,3	37,7
Contributions sociales, impôts et taxes	90,9	17,2	17,8	0,3	126,0
CSG	63,0	0,0	9,7	0,0	72,4
CSG brute	63,5	0,0	9,7	0,0	73,0
Provisions nettes et ANV	-0,5	0,0	-0,1	0,0	-0,6
Autres contributions sociales	2,7	2,4	1,8	0,0	6,9
Impôts et taxes	25,2	14,9	6,3	0,3	46,7
IT compensant les heures supplémentaires	0,5	1,9	0,1	0,1	2,5
Autres impôts et taxes	24,7	13,0	6,2	0,2	44,1
Transferts	2,1	36,1	0,3	0,1	28,0
Reçus des régimes de base	1,0	4,6	0,3	0,1	-0,1
Reçus de la CNSA	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Reçus du FSV	0,0	22,9	0,0	0,0	18,4
Reçus de l'Etat	0,1	7,5	0,0	0,1	7,7
Autres	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1
Produits financiers	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Autres produits	2,6	1,4	0,6	0,5	4,6
Recettes	178,8	203,4	54,1	13,1	436,3

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	83,0	116,8	35,4	12,2	245,7
Cotisations brutes	84,2	118,1	36,1	12,5	249,0
Provisions nettes et ANV	-1,1	-1,2	-0,7	-0,2	-3,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,5	1,3	0,6	0,0	3,4
Cotisations fictives d'employeur	0,6	37,3	0,0	0,3	38,3
Contributions sociales, impôts et taxes	91,7	18,4	18,3	0,1	128,2
CSG	63,8	0,0	9,8	0,0	73,4
CSG brute	64,4	0,0	9,9	0,0	74,0
Provisions nettes et ANV	-0,6	0,0	-0,1	0,0	-0,6
Autres contributions sociales	2,5	5,1	1,7	0,0	9,3
Impôts et taxes	25,4	13,3	6,7	0,1	45,5
IT compensant les heures supplémentaires	0,2	0,2	0,1	0,1	0,6
Autres impôts et taxes	25,2	13,1	6,6	0,1	45,0
Transferts	2,2	37,3	0,3	0,1	29,2
Reçus des régimes de base	1,0	4,7	0,3	0,1	0,0
Reçus de la CNSA	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Reçus du FSV	0,0	23,9	0,0	0,0	19,3
Reçus de l'Etat	0,1	7,6	0,0	0,1	7,8
Autres	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Autres produits	2,7	0,8	0,5	0,4	4,4
Recettes	181,7	212,1	55,2	13,2	449,4

2014	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	85,0	122,0	35,1	12,5	252,8
Cotisations brutes	86,2	123,3	35,8	12,8	256,3
Provisions nettes et ANV	-1,2	-1,3	-0,7	-0,3	-3,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,6	1,3	0,5	0,0	3,5
Cotisations fictives d'employeur	0,6	38,0	0,0	0,3	38,9
Contributions sociales, impôts et taxes	96,5	19,1	20,4	0,1	135,8
CSG	64,2	0,0	10,8	0,0	74,7
CSG brute	64,8	0,0	10,9	0,0	75,4
Provisions nettes et ANV	-0,6	0,0	-0,1	0,0	-0,6
Autres contributions sociales	2,9	6,0	1,8	0,0	10,7
Impôts et taxes	29,3	13,2	7,7	0,1	50,4
IT compensant les heures supplémentaires	0,2	0,2	0,1	0,1	0,5
Autres impôts et taxes	29,1	13,0	7,7	0,1	49,8
Transferts	1,4	38,4	0,4	0,1	29,3
Reçus des régimes de base	0,1	4,8	0,3	0,1	-1,0
Reçus de la CNSA	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Reçus du FSV	0,0	24,7	0,0	0,0	20,0
Reçus de l'Etat	0,1	7,8	0,0	0,1	8,0
Autres	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Autres produits	2,9	0,5	0,5	0,3	4,2
Recettes	188,0	219,4	56,9	13,5	464,7

Évolution annuelle des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base

2012/2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	2,6%	3,6%	3,0%	2,4%	3,1%
Cotisations brutes	2,7%	3,8%	3,8%	2,8%	3,3%
Provisions nettes et ANV	5,3%	18,6%	++	23,2%	22,1%
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1%	1,1%	-1,5%	-13,0%	0,4%
Cotisations fictives d'employeur	5,8%	4,2%	-	0,4%	4,2%
Contributions sociales, impôts et taxes	5,6%	5,5%	4,3%	-1,9%	5,4%
CSG	3,7%	-	4,4%	-	3,8%
CSG brute	4,2%	-	4,7%	-	4,3%
Provisions nettes et ANV	++	-	++	-	++
Autres contributions sociales	46,3%	++	10,4%	-	49,4%
Impôts et taxes	7,2%	-2,2%	2,3%	-1,9%	3,3%
IT compensant les heures supplémentaires	-19,7%	-29,0%	-9,5%	-15,8%	-26,3%
Autres impôts et taxes	7,8%	3,4%	2,6%	7,9%	5,7%
Transferts	1,7%	4,9%	10,4%	-5,4%	4,9%
Reçus des régimes de base	0,3%	2,8%	13,4%	5,1%	-
Reçus de la CNSA	2,3%	-	-	++	2,4%
Reçus du FSV	-	6,9%	-	-	7,9%
Reçus de l'Etat	12,9%	1,1%	-0,1%	-15,0%	1,1%
Autres	-	-1,1%	-	38,5%	-1,1%
Produits financiers	-47,0%	11,9%	-	-29,3%	-11,0%
Autres produits	3,7%	++	3,8%	9,0%	15,1%
Recettes	4,1%	4,6%	3,4%	2,2%	4,0%

Les évolutions sont présentées par rapport aux agrégats 2011 *pro forma* présentés en partie 4.

2013/2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	2,4%	5,7%	1,7%	3,4%	3,9%
Cotisations brutes	2,5%	5,7%	1,9%	3,0%	3,9%
Provisions nettes et ANV	8,9%	10,7%	7,9%	-11,7%	7,4%
Cotisations prises en charge par l'Etat	12,6%	-1,2%	3,2%	-21,7%	5,0%
Cotisations fictives d'employeur	-4,3%	1,7%	-	1,6%	1,5%
Contributions sociales, impôts et taxes	0,8%	6,6%	2,7%	-	1,7%
CSG	1,3%	-	1,6%	-	1,4%
CSG brute	1,4%	-	1,6%	-	1,4%
Provisions nettes et ANV	7,5%	-	8,0%	-	7,6%
Autres contributions sociales	-10,6%	++	-3,4%	-	34,4%
Impôts et taxes	0,8%	-10,7%	6,2%	-	-2,5%
IT compensant les heures supplémentaires	-	-	-17,6%	-19,1%	-
Autres impôts et taxes	1,8%	0,8%	6,6%	-	1,8%
Transferts	1,8%	3,4%	1,9%	6,8%	4,2%
Reçus des régimes de base	2,5%	1,4%	2,0%	14,4%	-
Reçus de la CNSA	5,3%	-	-	4,0%	5,3%
Reçus du FSV	-	4,3%	-	-	4,7%
Reçus de l'Etat	-26,4%	2,3%	0,0%	0,0%	1,7%
Autres	0,0%	1,5%	0,0%	-26,1%	1,8%
Produits financiers	-38,4%	-25,0%	-	-1,0%	-28,1%
Autres produits	2,3%	-41,7%	-3,9%	-20,5%	-3,9%
Recettes	1,6%	4,2%	2,0%	1,1%	3,0%

2014/2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	2,4%	4,4%	-1,0%	2,2%	2,9%
Cotisations brutes	2,5%	4,4%	-0,9%	2,3%	2,9%
Provisions nettes et ANV	4,4%	6,6%	3,8%	4,7%	5,1%
Cotisations prises en charge par l'Etat	2,3%	2,1%	-2,5%	1,2%	1,4%
Cotisations fictives d'employeur	-2,5%	1,8%	-	1,1%	1,7%
Contributions sociales, impôts et taxes	5,2%	4,2%	11,4%	-5,5%	5,9%
CSG	0,6%	-	10,1%	-	1,8%
CSG brute	0,6%	-	10,0%	-	1,9%
Provisions nettes et ANV	4,7%	-	5,0%	-	4,7%
Autres contributions sociales	19,1%	17,4%	4,0%	-	15,3%
Impôts et taxes	15,5%	-0,9%	15,3%	-5,5%	10,6%
IT compensant les heures supplémentaires	-7,1%	-6,6%	-8,3%	-7,2%	-7,2%
Autres impôts et taxes	15,7%	-0,8%	15,6%	-2,7%	10,8%
Transferts	-35,5%	2,8%	2,4%	-0,3%	0,3%
Reçus des régimes de base	-	2,3%	2,6%	-0,5%	++
Reçus de la CNSA	14,6%	-	-	-3,2%	14,5%
Reçus du FSV	-	3,4%	-	-	3,7%
Reçus de l'Etat	-4,8%	2,0%	0,0%	0,0%	1,9%
Autres	0,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	-0,8%
Produits financiers	1,6%	-16,3%	-	-18,9%	-17,2%
Autres produits	7,5%	-38,5%	-3,6%	-9,8%	-3,7%
Recettes	3,4%	3,5%	3,1%	1,7%	3,4%

Régime général (en milliards d'euros)

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	72,6	66,1	34,6	11,0	182,5
Cotisations brutes	73,3	65,2	35,2	11,2	184,8
Provisions nettes et ANV	-0,7	0,9	-0,7	-0,3	-2,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	0,9	0,5	0,0	2,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	76,3	11,2	17,8	0,3	105,4
CSG	54,9	0,0	9,7	0,0	64,3
CSG brute	55,4	0,0	9,7	0,0	64,9
Provisions nettes et ANV	-0,5	0,0	-0,1	0,0	-0,6
Autres contributions sociales	2,7	2,3	1,8	0,0	6,8
Impôts et taxes	18,7	8,9	6,3	0,3	34,2
IT compensant les heures supplémentaires	0,4	1,7	0,1	0,1	2,4
Autres impôts et taxes	18,3	7,2	6,2	0,2	31,8
Transferts	2,6	27,0	0,3	0,0	20,3
Reçus des régimes de base	1,7	6,3	0,3	0,0	2,3
Reçus de la CNSA	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Reçus du FSV	0,0	20,7	0,0	0,0	17,0
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,3	0,3	0,5	0,3	3,4
Recettes	154,9	105,4	53,8	11,5	314,0

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	74,0	69,5	35,2	11,4	188,2
Cotisations brutes	74,8	68,5	35,9	11,6	190,7
Provisions nettes et ANV	-0,8	1,0	-0,7	-0,2	-2,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,3	1,0	0,5	0,0	2,8
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	76,8	12,6	18,3	0,1	107,6
CSG	55,5	0,0	9,8	0,0	65,1
CSG brute	56,1	0,0	9,9	0,0	65,7
Provisions nettes et ANV	-0,6	0,0	-0,1	0,0	-0,6
Autres contributions sociales	2,5	5,0	1,7	0,0	9,2
Impôts et taxes	18,8	7,6	6,7	0,1	33,3
IT compensant les heures supplémentaires	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5
Autres impôts et taxes	18,6	7,4	6,6	0,0	32,7
Transferts	3,0	28,0	0,3	0,0	21,5
Reçus des régimes de base	2,0	6,4	0,3	0,0	2,8
Reçus de la CNSA	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Reçus du FSV	0,0	21,6	0,0	0,0	17,8
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,4	0,2	0,5	0,3	3,4
Recettes	157,5	111,3	54,8	11,8	323,5

2014	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	75,7	72,5	35,1	11,6	193,1
Cotisations brutes	76,5	71,5	35,8	11,9	195,8
Provisions nettes et ANV	-0,8	1,0	-0,7	-0,3	-2,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,3	1,0	0,5	0,0	2,8
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	81,0	13,1	20,4	0,1	114,4
CSG	55,7	0,0	10,8	0,0	66,2
CSG brute	56,3	0,0	10,9	0,0	66,9
Provisions nettes et ANV	-0,6	0,0	-0,1	0,0	-0,6
Autres contributions sociales	2,9	5,9	1,8	0,0	10,6
Impôts et taxes	22,4	7,2	7,7	0,1	37,5
IT compensant les heures supplémentaires	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5
Autres impôts et taxes	22,3	7,1	7,7	0,0	37,0
Transferts	3,1	29,2	0,4	0,0	22,6
Reçus des régimes de base	2,0	6,8	0,3	0,0	3,0
Reçus de la CNSA	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Reçus du FSV	0,0	22,4	0,0	0,0	18,5
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,6	0,2	0,5	0,3	3,7
Recettes	163,7	116,0	56,9	12,1	336,6

Évolution annuelle des recettes du régime général

2012/2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	2,4%	3,9%	3,0%	2,2%	3,0%
Cotisations brutes	2,4%	4,0%	3,8%	2,6%	3,1%
Provisions nettes et ANV	-2,0%	-3,3%	++	23,0%	14,5%
Cotisations prises en charge par l'Etat	-1,5%	-3,3%	-1,1%	-	-2,2%
Cotisations fictives d'employeur	-	-	-	-	-
Contributions sociales, impôts et taxes	6,7%	6,9%	4,5%	-1,0%	6,4%
CSG	4,0%	-	4,4%	-	4,1%
CSG brute	4,6%	-	4,7%	-	4,6%
Provisions nettes et ANV	++	-	++	-	++
Autres contributions sociales	46,3%	++	10,4%	-	49,8%
Impôts et taxes	10,9%	-5,5%	3,1%	-1,0%	4,6%
IT compensant les heures supplémentaires	-19,3%	-29,0%	-9,2%	-14,0%	-26,0%
Autres impôts et taxes	11,8%	2,7%	3,4%	8,2%	7,9%
Transferts	9,0%	7,4%	10,4%	31,6%	9,2%
Reçus des régimes de base	11,1%	4,5%	13,4%	-26,3%	8,4%
Reçus de la CNSA	4,0%	-	-	++	4,2%
Reçus du FSV	-	8,3%	-	-	9,5%
Reçus de l'Etat	19,9%	-	-0,1%	-	17,2%
Autres	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-
Autres produits	7,0%	-11,9%	3,4%	-13,0%	2,7%
Recettes	4,6%	4,9%	3,5%	1,6%	4,4%

Les évolutions sont présentées par rapport aux agrégats 2011 *pro forma* présentés en partie 4.

2013/2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	1,9%	5,1%	1,7%	3,9%	3,1%
Cotisations brutes	2,0%	5,0%	1,8%	3,5%	3,2%
Provisions nettes et ANV	7,3%	10,3%	7,6%	-11,9%	6,5%
Cotisations prises en charge par l'Etat	20,8%	10,3%	4,0%	-	13,5%
Cotisations fictives d'employeur	-	-	-	-	-
Contributions sociales, impôts et taxes	0,6%	12,8%	2,7%	-	2,1%
CSG	1,2%	-	1,6%	-	1,2%
CSG brute	1,2%	-	1,6%	-	1,3%
Provisions nettes et ANV	7,5%	-	8,0%	-	7,6%
Autres contributions sociales	-10,6%	++	-3,4%	-	34,6%
Impôts et taxes	0,8%	-14,5%	6,2%	-	-2,7%
IT compensant les heures supplémentaires	-	-	-17,8%	-19,7%	-
Autres impôts et taxes	2,1%	3,9%	6,6%	-	2,9%
Transferts	13,3%	3,8%	1,9%	-17,3%	6,3%
Reçus des régimes de base	20,2%	2,1%	2,0%	-	21,0%
Reçus de la CNSA	5,6%	-	-	4,2%	5,6%
Reçus du FSV	-	4,3%	-	-	4,5%
Reçus de l'Etat	-25,8%	-	0,0%	-	-22,8%
Autres	0,0%	++	0,0%	-	++
Produits financiers	-	-	-	-	-
Autres produits	4,5%	-14,9%	-4,6%	-1,5%	0,9%
Recettes	1,7%	5,6%	2,0%	2,1%	3,0%

2014/2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	2,3%	4,4%	-0,2%	2,3%	2,6%
Cotisations brutes	2,3%	4,4%	-0,1%	2,3%	2,7%
Provisions nettes et ANV	4,6%	0,5%	4,8%	4,7%	6,3%
Cotisations prises en charge par l'Etat	2,3%	0,5%	0,7%	-6,0%	1,4%
Cotisations fictives d'employeur	-	-	-	-	-
Contributions sociales, impôts et taxes	5,5%	4,0%	11,4%	-5,3%	6,3%
CSG	0,2%	-	10,1%	-	1,7%
CSG brute	0,3%	-	10,0%	-	1,7%
Provisions nettes et ANV	4,7%	-	5,0%	-	4,7%
Autres contributions sociales	19,1%	17,5%	4,0%	-	15,4%
Impôts et taxes	19,2%	-5,0%	15,3%	-5,3%	12,8%
IT compensant les heures supplémentaires	-7,6%	-7,6%	-7,2%	-7,6%	-7,5%
Autres impôts et taxes	19,5%	-4,9%	15,6%	0,4%	13,1%
Transferts	2,8%	4,2%	2,4%	-3,0%	4,9%
Reçus des régimes de base	-2,3%	5,9%	2,6%	-0,3%	7,7%
Reçus de la CNSA	16,4%	-	-	-3,2%	16,4%
Reçus du FSV	-	3,7%	-	-	4,0%
Reçus de l'Etat	-4,9%	-	0,0%	-	-4,1%
Autres	0,0%	5,2%	0,0%	-	4,0%
Produits financiers	-	-	-	-	-
Autres produits	8,4%	0,4%	4,8%	10,6%	7,5%
Recettes	4,0%	4,3%	3,7%	2,4%	4,0%

Salariés agricoles (en milliards d'euros)

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,9	2,2	0,2	0,4	4,7
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Autres contributions, impôts et taxes	0,5	0,5	0,0	0,0	1,0
Transferts	0,5	3,0	0,0	0,1	3,6
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	4,6	5,9	0,2	0,5	11,3

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	2,0	2,4	0,2	0,4	4,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,1	0,0	0,0	0,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Autres contributions, impôts et taxes	0,5	0,4	0,0	0,0	0,8
Transferts	0,6	3,1	0,0	0,1	3,8
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	4,7	6,1	0,2	0,6	11,5

2014	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	2,0	2,5	0,0	0,4	4,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,1	0,0	0,0	0,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,5	0,0	0,0	0,0	1,5
Autres contributions, impôts et taxes	0,5	0,4	0,0	0,0	0,8
Transferts	0,4	3,2	0,0	0,1	3,8
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	4,6	6,3	0,0	0,6	11,5

Non-salariés agricoles (en milliards d'euros)

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des exploitants agricoles
Cotisations effectives	0,8	1,1	0,1	0,2	2,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Autres contributions, impôts et taxes	5,1	2,4	0,0	0,0	7,5
Transferts	0,2	4,2	0,0	0,0	4,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,2	0,3
Recettes	7,3	7,7	0,1	0,4	15,5

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des exploitants agricoles
Cotisations effectives	0,8	1,1	0,1	0,2	2,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Autres contributions, impôts et taxes	5,2	2,6	0,0	0,0	7,9
Transferts	0,1	4,1	0,0	0,0	4,2
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2
Recettes	7,4	7,9	0,1	0,3	15,7

2014	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des exploitants agricoles
Cotisations effectives	1,0	1,2	0,0	0,2	2,4
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Autres contributions, impôts et taxes	5,2	2,7	0,0	0,0	7,9
Transferts	0,1	4,0	0,0	0,0	4,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Recettes	7,6	8,0	0,0	0,2	15,8

Non-salariés non agricoles (en milliards d'euros)

2012	RSI Maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	3,7	1,9	1,9	1,7
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,3	0,0	0,0	0,0
Autres contributions, impôts et taxes	0,8	1,0	0,9	0,0
Transferts	0,0	1,0	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0
Recettes	8,1	4,0	3,5	1,7

2013	RSI Maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	4,2	2,1	2,1	1,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,1	0,1	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,4	0,0	0,0	0,0
Autres contributions, impôts et taxes	0,8	0,6	0,7	0,0
Transferts	0,0	1,4	0,7	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0
Recettes	8,6	4,1	3,6	2,0

2014	RSI Maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	4,3	2,1	2,1	2,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,5	0,0	0,0	0,0
Autres contributions, impôts et taxes	1,1	0,7	0,8	0,0
Transferts	0,1	1,3	0,7	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0
Recettes	9,1	4,2	3,7	2,1

Organismes concourant (en milliards d'euros):

- au financement des régimes de base (FSV);
- à l'amortissement de leur dette (CADES);
- à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR, FSV section 2);
- au financement des dépenses relevant de l'ONDAM (CNSA).

2012	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section II
CSG - CRDS - CSA	10,0	3,5	12,3		
Autres contributions, impôts et taxes	4,7	0,0	1,7		0,4
Produits financiers	0,0	0,0		3,3	0,0
Autres produits	0,0	0,1	2,1		
Recettes	14,7	3,6	16,0	3,3	0,4

2013	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section II
CSG - CRDS - CSA	10,6	3,6	12,3		
Autres contributions, impôts et taxes	6,3	0,0	1,6	0,0	0,1
Produits financiers	0,0	0,0		3,4	0,0
Autres produits	0,0	0,1	2,1		
Recettes	16,9	3,7	16,0	3,4	0,1

2014	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section II
CSG - CRDS - CSA	11,2	3,7	12,5		
Autres contributions, impôts et taxes	6,0	0,0	1,7		0,1
Produits financiers	0,0	0,0		3,4	0,0
Autres produits	0,0	0,1	2,1		
Recettes	17,2	3,8	16,4	3,4	0,1

2. Les catégories de dépenses

Catégories de dépenses
Prestations
Transferts
Charges financières
Charges de gestion courante
Autres charges

Les prestations comprennent les prestations légales nettes et les prestations extralégales nettes.

Les transferts versés par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent notamment les compensations entre régimes, les prises en charge de cotisations ou de prestations, les dotations aux fonds répertoriés en annexe 8 au PLFSS (comme les dotations de l'assurance maladie en direction de la Haute Autorité de Santé, de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, ou les dotations de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) ou les fonds de financement de prestations (comme la dotation de la Caisse nationale d'allocations familiales au Fonds national des aides au logement pour le financement de l'Aide Personnalisée au Logement).

Les charges financières correspondent aux dépenses engagées par les régimes habilités à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie (emprunts bancaires, et, pour le seul régime général, émissions de titres de créance négociables).

Les autres charges recouvrent des dépenses de nature très diverse, notamment les charges exceptionnelles, le reste à charge de l'assurance maladie au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (ces dépenses étant remboursées de façon forfaitaire par le Fonds CMU) ou encore d'autres charges techniques.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les prestations extralégales servies par les régimes agricoles et leurs charges de gestion courante seront consolidées dans le compte de résultat de la CNAF. Les recettes qui financent ces dépenses seront symétriquement incluses dans les recettes de la CNAF. Ainsi, les dépenses nettes et recettes nettes de la branche famille des régimes de base de sécurité sociale correspondront exactement à celles de la CNAF.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	175,0	205,7	40,1	10,5	429,5
prestations légales nettes	173,5	205,0	35,7	9,8	422,1
prestations extra-légales nettes	0,2	0,7	4,3	0,0	5,2
autres prestations nettes	1,4	0,0	0,0	0,8	2,2
Transferts nets	2,1	1,3	13,6	1,5	7,7
Transferts entre RB	0,4	0,0	4,8	1,1	0,0
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,5	0,0	0,0
Autres transferts	1,7	1,3	4,3	0,4	7,7
Charges financières	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Charges de gestion courante	7,1	2,3	2,9	1,0	13,3
Autres charges	0,4	0,2	0,1	0,6	0,8
Dépenses	184,7	209,5	56,6	13,7	451,4

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	179,4	212,4	41,0	10,6	441,4
prestations légales nettes	178,0	211,8	36,4	9,8	434,0
prestations extra-légales nettes	0,2	0,6	4,6	0,0	5,4
autres prestations nettes	1,2	0,0	0,0	0,7	2,0
Transferts nets	2,6	1,2	14,0	1,2	8,1
Transferts entre RB	0,6	0,0	4,9	1,0	0,2
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,6	0,0	0,0
Autres transferts	1,9	1,2	4,5	0,2	7,9
Charges financières	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Charges de gestion courante	7,2	2,4	2,9	1,1	13,5
Autres charges	0,4	0,1	0,1	0,1	0,6
Dépenses	189,5	216,2	58,0	12,9	463,7

2014	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	184,0	217,2	41,8	10,7	451,8
prestations légales nettes	182,6	216,6	36,9	10,0	444,1
prestations extra-légales nettes	0,2	0,7	4,9	0,0	5,8
autres prestations nettes	1,2	0,0	0,0	0,7	2,0
Transferts nets	2,6	1,2	14,3	1,5	8,6
Transferts entre RB	0,6	0,0	5,0	1,0	0,2
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,7	0,0	0,0
Autres transferts	2,0	1,3	4,6	0,5	8,4
Charges financières	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Charges de gestion courante	7,0	2,4	2,9	1,1	13,4
Autres charges	0,4	0,1	0,1	0,0	0,6
Dépenses	194,1	221,0	59,2	13,3	474,6

Évolution des dépenses de l'ensemble des régimes obligatoires de base

2012/2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	2,6%	3,6%	3,5%	7,1%	3,3%
prestations légales nettes	2,4%	3,6%	3,0%	1,4%	3,0%
prestations extra-légales nettes	-1,6%	6,4%	8,2%	-22,6%	7,6%
autres prestations nettes	26,3%	-18,1%	-	++	++
Transferts nets	0,1%	0,5%	2,4%	-24,8%	-8,6%
Transferts entre RB	-17,4%	-	1,2%	43,1%	-
Transfert vers le FSV	-	-19,3%	2,7%	-	-19,3%
Autres transferts	5,5%	4,2%	3,6%	-	-6,4%
Charges financières	-	-	-42,2%	-	-
Charges de gestion courante	0,2%	1,6%	1,1%	3,1%	0,9%
Autres charges	8,8%	1,0%	42,8%	++	18,0%
Dépenses	2,4%	3,5%	3,2%	5,7%	2,9%

Les évolutions sont présentées par rapport aux agrégats 2011 *pro forma* présentés en partie 4.

2013/2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	2,5%	3,3%	2,3%	0,2%	2,8%
prestations légales nettes	2,6%	3,3%	1,9%	0,6%	2,8%
prestations extra-légales nettes	8,3%	-1,4%	5,7%	3,7%	4,9%
autres prestations nettes	-14,2%	16,3%	-	-5,0%	-10,8%
Transferts nets	23,2%	-5,7%	3,0%	-20,3%	5,3%
Transferts entre RB	++	26,4%	1,8%	-9,3%	-
Transfert vers le FSV	-	6,5%	2,5%	-	6,5%
Autres transferts	16,5%	-4,9%	4,9%	-47,7%	2,8%
Charges financières	++	-8,4%	-	11,6%	6,4%
Charges de gestion courante	1,5%	1,3%	1,2%	1,6%	1,4%
Autres charges	-16,3%	-38,0%	3,3%	-	-25,8%
Dépenses	2,6%	3,2%	2,4%	-5,9%	2,7%

2014/2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	2,6%	2,3%	2,1%	1,6%	2,4%
prestations légales nettes	2,6%	2,3%	1,4%	2,0%	2,3%
prestations extra-légales nettes	1,1%	2,7%	7,5%	-1,0%	6,7%
autres prestations nettes	3,2%	-0,8%	-	-4,1%	0,4%
Transferts nets	1,6%	5,0%	2,2%	27,5%	6,6%
Transferts entre RB	-3,5%	-	2,0%	1,4%	-0,5%
Transfert vers le FSV	-	16,1%	2,0%	-	16,1%
Autres transferts	3,2%	2,8%	2,7%	++	6,7%
Charges financières	++	11,8%	++	++	++
Charges de gestion courante	-2,1%	-0,2%	1,3%	0,9%	-0,8%
Autres charges	11,3%	-0,2%	-6,0%	-	-3,5%
Dépenses	2,4%	2,3%	2,1%	3,5%	2,4%

Régime général (en milliards d'euros)

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	150,1	102,0	39,9	8,8	299,0
prestations légales nettes	148,9	101,6	35,7	8,0	292,4
prestations extra-légales nettes	0,1	0,4	4,2	0,0	4,7
autres prestations nettes	1,1	0,0	0,0	0,8	1,9
Transferts nets	4,3	6,8	13,6	2,0	17,0
Transferts entre RB	2,9	6,8	4,8	1,6	10,0
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,5	0,0	0,8
Autres transferts	1,4	0,0	4,3	0,4	6,2
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges de gestion courante	5,9	1,4	2,6	0,9	10,8
Autres charges	0,4	0,0	0,1	0,0	0,5
Dépenses	160,8	110,2	56,3	11,7	327,3

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	154,2	106,0	40,8	8,9	308,0
prestations légales nettes	153,1	105,7	36,4	8,1	301,4
prestations extra-légales nettes	0,2	0,4	4,4	0,0	5,0
autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,7	1,6
Transferts nets	4,7	7,1	14,0	1,7	17,6
Transferts entre RB	2,9	7,0	4,9	1,5	10,2
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,6	0,0	0,8
Autres transferts	1,8	0,0	4,5	0,2	6,6
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges de gestion courante	6,0	1,4	2,7	0,9	10,9
Autres charges	0,4	0,0	0,1	0,0	0,5
Dépenses	165,2	114,6	57,6	11,5	337,0

2014	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	158,3	108,8	41,8	9,0	316,1
prestations légales nettes	157,2	108,5	36,9	8,3	309,0
prestations extra-légales nettes	0,2	0,4	4,9	0,0	5,4
autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,7	1,6
Transferts nets	5,2	7,0	14,3	2,0	18,4
Transferts entre RB	3,4	6,9	5,0	1,5	10,5
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,7	0,0	0,8
Autres transferts	1,9	0,0	4,6	0,5	7,1
Charges financières	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Charges de gestion courante	5,8	1,4	2,9	0,9	11,1
Autres charges	0,4	0,0	0,1	0,0	0,5
Dépenses	169,9	117,2	59,2	12,0	346,2

Évolution des dépenses du régime général

2012/2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	2,9%	3,9%	3,5%	7,9%	3,4%
prestations légales nettes	2,7%	3,9%	3,0%	1,0%	3,1%
prestations extra-légales nettes	10,0%	9,6%	8,3%	-28,6%	8,4%
autres prestations nettes	30,7%	-	-	++	++
Transferts nets	-3,3%	-0,4%	2,4%	-20,6%	-5,1%
Transferts entre RB	-3,6%	-0,4%	1,2%	22,7%	-2,1%
Transfert vers le FSV	-	-	2,7%	-	0,4%
Autres transferts	-2,6%	2,2%	3,6%	-	-10,2%
Charges financières	-	-	-44,3%	-	-
Charges de gestion courante	0,4%	-0,3%	1,0%	3,8%	0,7%
Autres charges	35,7%	++	38,4%	-30,8%	46,6%
Dépenses	2,6%	3,5%	3,2%	1,2%	2,9%

Les évolutions sont présentées par rapport aux agrégats 2011 *pro forma* présentés en partie 4.

2013/2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	2,7%	4,0%	2,3%	1,1%	3,0%
prestations légales nettes	2,8%	4,0%	1,9%	1,7%	3,1%
prestations extra-légales nettes	8,2%	-5,0%	5,7%	2,5%	4,9%
autres prestations nettes	-18,3%	-	-	-5,1%	-12,9%
Transferts nets	8,5%	3,7%	3,0%	-16,2%	3,5%
Transferts entre RB	-1,7%	3,7%	1,8%	-7,7%	1,7%
Transfert vers le FSV	-	-	2,5%	-	-0,3%
Autres transferts	30,3%	0,8%	4,9%	-47,8%	6,9%
Charges financières	++	-10,6%	-	3,4%	39,9%
Charges de gestion courante	1,4%	1,1%	1,1%	1,5%	1,3%
Autres charges	-15,9%	3,1%	3,6%	0,0%	-11,6%
Dépenses	2,8%	4,0%	2,4%	-1,9%	3,0%

2014/2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	2,7%	2,6%	2,4%	2,0%	2,6%
prestations légales nettes	2,7%	2,6%	1,4%	2,5%	2,5%
prestations extra-légales nettes	1,4%	3,0%	10,7%	0,0%	9,8%
autres prestations nettes	3,0%	-	-	-4,2%	-0,2%
Transferts nets	11,9%	-1,9%	2,2%	18,4%	4,8%
Transferts entre RB	17,3%	-1,9%	2,0%	-0,3%	3,3%
Transfert vers le FSV	-	-	2,0%	-	0,9%
Autres transferts	3,2%	1,3%	2,7%	++	7,5%
Charges financières	++	++	++	++	++
Charges de gestion courante	-2,2%	-1,0%	10,1%	1,2%	1,2%
Autres charges	12,0%	1,3%	1,0%	0,0%	9,2%
Dépenses	2,8%	2,3%	2,8%	4,4%	2,7%

3. La construction des agrégats

Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats de la loi de financement de la sécurité sociale et du rapport à la commission des comptes de la sécurité sociale ne sont pas une simple agrégation des comptes des différents régimes, mais font l'objet d'une consolidation comptable. Les différents regroupements d'écritures comptables opérés sont destinés à permettre une analyse « économique » des évolutions du compte et sont totalement neutres sur les soldes. Trois types de retraitement sont effectués, auxquels s'ajoutent cette année de nouvelles consolidations effectuées cette année suite aux remarques de la Cour des comptes.

3.1 La neutralisation des transferts à l'intérieur du champ d'agrégation

Le calcul des agrégats par consolidation des comptes des différents organismes nécessite de neutraliser les transferts internes au champ d'agrégation. Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses du régime qui le verse et symétriquement à le déduire des produits du régime qui le reçoit.

Les transferts intra-branches

De telles consolidations concernent les transferts entre régimes de base, au sein d'une même branche. Il s'agit notamment des transferts de compensation démographique entre les régimes, des subventions versées par certains régimes pour couvrir en tout ou partie le besoin de financement d'autres régimes, des prises en charge par l'assurance maladie des cotisations maladie des praticiens et auxiliaires médicaux et des transferts résultant d'opérations d'adossesment entre régimes de retraite. En 2012, le montant de ces transferts s'élève à 17,5 Md€ pour les régimes de base dont plus des deux tiers concernent la branche vieillesse.

Les transferts inter-branches

Il s'agit des transferts opérés entre les différentes branches du régime général ou des régimes de base au titre de la prise en charge par la branche famille des cotisations retraite des bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer et des majorations de pensions servies aux parents de trois enfants, du remboursement du congé paternité par la branche famille aux régimes maladie et du transfert de la branche AT-MP du régime général à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail. Ces consolidations s'élèvent à 13 Md€ en 2012, dont 11,6 Md€ sont internes au régime général.

3.2 La neutralisation de certaines provisions, reprises, et pertes sur créances irrécouvrables

Les écritures de provisions conduisent à inscrire en produits des opérations relatives aux prestations et en charges des opérations relatives aux recettes. Ces écritures sont consolidées dans la présentation économique des charges nettes et produits nets. En effet, une provision sur créance (ou l'abandon de cette créance) n'est pas une charge pour le régime, mais vise en réalité à éviter que le résultat comptable ne soit majoré d'un produit qui ne sera jamais recouvré. De même, les reprises sur provisions pour prestations et autres charges techniques ne constituent pas, économiquement, un produit pour le régime; il s'agit d'écritures qui visent à compenser une charge qui se rattache à l'exercice précédent et qui n'a donc pas à peser sur le résultat de l'exercice. Toutes ces écritures se justifient par les règles de procédure comptable, et notamment par le principe de « non contraction » des produits et des charges. Néanmoins, elles conduisent à augmenter les montants des produits et des charges, sans lien avec l'activité des organismes.

En 2012, ces consolidations portent sur 20,8 Md€ pour l'ensemble des régimes de base, dont 17,1 Md€ pour le régime général. La plus grosse partie de ces consolidations porte sur la branche maladie. En effet, le rattachement des prestations en fonction de la date du soin, et non simplement de la date du remboursement, conduit à d'importantes écritures de provisions, notamment suite à la mise en place de la tarification à l'activité des établissements.

3.3 La neutralisation des écritures symétriques

Certains régimes procèdent à l'écriture d'une charge ou d'un produit qui sera *in fine* compensée par une écriture équivalente en produits ou en charges. Ces doubles écritures, qui n'ont pas d'impact sur le solde et augmentent sans justification économique les produits et les charges, sont contractées.

Il s'agit principalement des charges de transfert de l'ONDAM médico-social de l'assurance maladie et de la branche AT-MP vers la CNSA et de sa contrepartie dans les produits de prise en charge de prestations médico-sociales par la CNSA, ce qui représente un montant de 16,4 Md€ pour l'ensemble des régimes de base (14,1 Md€ pour le régime général). En effet, le schéma comptable actuel conduit à une double écriture dans les comptes des régimes d'assurance maladie: d'une part les sommes réellement versées aux établissements figurent en charges dans les différents comptes des régimes en tant que prestations d'assurance maladie, et sont intégralement compensées en produits par un transfert unique de la CNSA. Ainsi, le niveau de ces prestations est neutre sur le solde des régimes, mais augmente d'autant le montant des charges et des produits. D'autre part, l'ONDAM médico-social à la charge des régimes figure explicitement dans les charges en tant que transfert versé à la CNSA, et affecte ainsi directement leur solde. Cette double écriture conduit à comptabiliser deux fois les charges relatives à l'ONDAM médico-social: une fois à l'intérieur des prestations médico-sociales, et une fois *via* les transferts versés à la CNSA. C'est pourquoi on neutralise cette opération dans les dépenses et les recettes présentées dans les tableaux d'équilibre de la LFSS en diminuant les charges et les produits du montant de l'ONDAM médico-social. Ainsi, les charges nettes incluent les prestations réelles versées aux établissements, et les produits nets ne comptabilisent que l'apport net de la CNSA financé *via* la CSA.

Montants consolidés pour l'ensemble des régimes de base (en milliards d'euros)

		2011	2012	2013	2014
Maladie	Provisions et reprises	15,5	16,1	16,8	16,9
	Ecritures symétriques	15,8	16,4	17,1	17,7
	Transferts entre régimes de base	4,3	4,5	4,8	4,8
	Total	35,6	37,1	38,7	39,4
AT-MP	Provisions et reprises	0,9	1,1	0,9	0,9
	Ecritures symétriques	0,1	0,0	0,0	0,0
	Transferts entre régimes de base	0,6	0,6	0,6	0,5
	Total	1,7	1,7	1,5	1,5
Famille	Provisions et reprises	0,8	1,3	1,1	1,1
	Ecritures symétriques	0,0	0,0	0,0	0,0
	Transferts entre régimes de base	0,3	0,3	0,3	0,3
	Total	1,1	1,7	1,5	1,5
Vieillesse	Provisions et reprises	2,3	2,2	2,1	2,1
	Ecritures symétriques	0,1	0,1	0,1	0,1
	Transferts entre régimes de base	12,1	12,1	12,5	12,6
	Total	14,6	14,3	14,8	14,9
Total consolidation intrabranches		52,9	54,8	56,4	57,3
<i>dont</i>					
<i>Provisions et reprises</i>		19,5	20,8	21,0	21,1
<i>Ecritures symétriques</i>		16,0	16,6	17,2	17,8
<i>Transferts entre régimes de base</i>		17,4	17,5	18,2	18,3
Consolidation interbranches		12,0	13,0	12,8	13,0
Total des consolidations		64,8	67,8	69,2	70,2

Montants consolidés pour le régime général (en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014
Total consolidation intrabranches	30,7	32,6	33,4	33,9
<i>dont Provisions et reprises</i>	15,8	17,1	17,4	17,3
<i> Ecritures symétriques</i>	13,6	14,1	14,7	15,1
<i> Transferts internes aux branches</i>	1,3	1,4	1,4	1,5
Transferts entre branches du régime général	11,0	11,6	11,8	12,1
Total des consolidations	41,7	44,2	45,2	46,0

3.4 Nouvelles consolidations et changements de périmètres

Les agrégats présentés dans le cadre du PLFSS 2014 intègre des retraitements supplémentaires par rapport à ceux opérés pour la LFSS 2013. Ces nouvelles consolidations font suite à des observations émises par la Cour des Comptes ou tirent la conséquence des changements comptables intervenus lors de la clôture des comptes 2012.

Neutralisation des prises en charge de cotisations et de CSG par la branche famille

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) prend en charge les cotisations et la CSG des assistantes maternelles et des personnels de garde à domicile dans le cadre du complément de mode garde intégré à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ces prises en charge correspondent à des recettes pour les organismes de sécurité sociale. Ces recettes recouvrent :

- les cotisations aux branches du régime général ;
- la CSG affectée au régime général mais aussi aux autres régimes de base de la branche maladie ;
- les contributions aux autres organismes: la CSA versée à la CNSA, la CRDS versée à la CADES, les cotisations de l'UNEDIC, du FNAL, de l'IRCEM, de l'AGFF, du régime local d'Alsace-Moselle, ainsi que les cotisations de prévoyance obligatoire et les participations à la formation professionnelle.

La Cour des comptes s'est prononcée en 2012 dans son rapport annuel sur les lois de financement de la sécurité sociale pour une consolidation de ces prises en charges, considérant qu'il s'agit de transferts internes entre régimes de base.

Cette consolidation conduit en 2011 à neutraliser 0,3 Md€ de transfert interne à la CNAF, 1,8 Md€ de transferts entre branche du régime général et 40 M€ de transferts entre la CNAF et les régimes maladie autres que la CNAM.

Neutralisation des remboursements versés à la CNAM par les autres régimes maladie

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) comptabilise dans ses charges, pour l'ensemble des régimes maladie, la dotation au Fonds d'action conventionnelle (FAC), au Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FICQS), et depuis 2012 au Fonds d'intervention régional (FIR). Ces dotations figurent en charge de la CNAM au titre de sa participation et de celles des autres régimes de la branche maladie. En contrepartie, la CNAM reçoit en produits un remboursement en provenance de ces autres régimes.

Ces remboursements sont neutralisés dans la construction des agrégats de la branche maladie de l'ensemble des régimes de base. Ces contractions représentent 40 M€ en 2011, et 160 M€ en 2012 avec l'introduction du FIR.

Neutralisation du transfert de cotisations lié à l'intégration du FCAATA à la CNAM AT-MP

Le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) prend en charge les allocations de cessation anticipée d'activité, les cotisations au régime de l'assurance volontaire vieillesse à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), les cotisations aux régimes de retraite complémentaire et les pensions pour départs dérogatoire en retraite au titre d'exposition à l'amiante.

Le FCAATA est à compter de 2012 intégré au compte de résultat de la Caisse nationale d'assurance maladie des accidents du travail et maladie professionnelles (CNAM AT-MP). Ainsi, les prises en charge de cotisation vieillesse de base et de pensions pour départ dérogatoire sont à compter de cette date des transferts entre la branche des accidents du travail et la branche vieillesse et sont consolidés. Ces contractions représentent 0,16 Md€ en 2012.

Changements du périmètre des régimes de base de la branche famille

Jusque pour la LFSS 2013, les agrégats de la branche famille des régimes de base incluaient les prestations extralégales et les charges de gestion administrative de trois régimes spéciaux (CNIEG, SNCF et RATP) ainsi que les recettes les finançant.

Ces charges et produits sont désormais exclus du périmètre des ROBSS, comme le sont depuis plusieurs années les maintiens de salaires versés par les employeurs assurant eux-mêmes la couverture des arrêts de travail. Ces dépenses ne sont pas considérées comme des prestations de sécurité sociale mais comme des prestations d'employeurs gérées par ces régimes spéciaux. Les agrégats du PLFSS 2014 sont ainsi diminués de 0,14 Md€ en 2011.

Synthèse des retraitements opérés sur les agrégats de l'année 2011 (en milliards d'euros)

Les nouvelles contractions et les changements de périmètre conduisent à diminuer de 2,1 Md€ les agrégats de dépenses et de recettes du régime général et de 2,3 Md€ ceux de l'ensemble des régimes de base.

	Ensemble des régimes de base		Régime général	
	Charges nettes	Produits nets	Charges nettes	Produits nets
Agrégats 2011 de la LFSS 2013	440,8	421,7	320,3	302,8
Consolidation des prises en charge par la CNAF dans le cadre de la PAJE	Cotisations	1,80	1,80	1,80
	CSG	0,29	0,29	0,25
Exclusion du périmètre de la branche famille des ROBSS de certains régimes	0,14	0,14		
Remboursement des autres régimes maladie au régime général	0,04	0,04		
Impact total des changements	2,27	2,27	2,06	2,06
Agrégats 2011 actuels	438,5	419,4	318,2	300,8

4. Présentation pro-forma des tableaux d'équilibre de la LFSS pour 2013

Afin d'apprécier les masses de recettes et de dépenses sur des bases homogènes en termes de méthode d'agrégation, les agrégats de dépenses et de recettes des années 2011, 2012 et 2013 tels que présentés dans le cadre de la LFSS 2013 sont présentés ci-dessous selon la nouvelle méthode d'agrégation. À noter que les agrégats de l'année 2013 correspondent aux agrégats votés en LFSS, corrigés de l'impact des décisions du Conseil Constitutionnel postérieures au vote de la loi (cf. publication n° 26 du secrétariat général de la Commission des comptes de la sécurité sociale, février 2013).

Recettes détaillées de l'ensemble des régimes de base de l'année 2011 (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	79,0	106,7	33,8	11,6	229,4
Cotisations brutes	80,0	107,6	34,2	11,8	232,0
Provisions nettes et ANV	-1,0	-0,9	-0,4	-0,2	-2,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,3	0,6	0,1	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,6	35,3	0,0	0,3	36,2
Contributions sociales, impôts et taxes	86,1	16,3	17,1	0,3	119,6
CSG	60,7	0,0	9,2	0,0	69,7
CSG brute	61,0	0,0	9,3	0,0	70,0
Provisions nettes et ANV	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2
Autres contributions sociales	1,9	1,1	1,6	0,0	4,6
Impôts et taxes	23,5	15,2	6,2	0,3	45,2
IT compensant les heures supplémentaires	0,6	2,6	0,1	0,1	3,4
Autres impôts et taxes	22,9	12,6	6,1	0,2	41,8
Transferts	2,1	34,4	0,3	0,1	26,7
Reçus des régimes de base	1,0	4,5	0,3	0,1	0,0
Reçus de la CNSA	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Reçus du FSV	0,0	21,4	0,0	0,0	17,1
Reçus de l'Etat	0,1	7,4	0,0	0,1	7,6
Autres	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1
Produits financiers	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3
Autres produits	2,5	0,5	0,5	0,4	4,0
Recettes	171,7	194,6	52,3	12,8	419,4

Dépenses détaillées de l'ensemble des régimes de base de l'année 2011 (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	170,6	198,5	38,7	9,9	415,9
prestations légales nettes	169,4	197,9	34,7	9,6	409,7
prestations extra-légales nettes	0,2	0,6	4,0	0,0	4,8
autres prestations nettes	1,1	0,0	0,0	0,2	1,3
Transferts nets	2,1	1,3	13,3	2,0	8,4
Transferts entre RB	0,5	0,0	4,7	0,7	0,2
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,4	0,0	0,0
Autres transferts	1,6	1,2	4,2	1,2	8,2
Charges financières	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3
Charges de gestion courante	7,0	2,3	2,8	1,0	13,2
Autres charges	0,4	0,2	0,1	0,1	0,7
Dépenses	180,3	202,4	54,9	13,0	438,5

Recettes détaillées du régime général de l'année 2011 (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	70,9	63,7	33,6	10,7	177,3
Cotisations brutes	71,6	62,7	33,9	10,9	179,3
Provisions nettes et ANV	-0,8	0,9	-0,4	-0,2	-2,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	0,9	0,5	0,0	2,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	71,5	10,4	17,0	0,3	99,1
CSG	52,8	0,0	9,2	0,0	61,8
<i>CSG brute</i>	53,0	0,0	9,3	0,0	62,1
<i>Provisions nettes et ANV</i>	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2
Autres contributions sociales	1,9	1,1	1,6	0,0	4,6
Impôts et taxes	16,9	9,4	6,1	0,3	32,7
<i>IT compensant les heures supplémentaires</i>	0,5	2,4	0,1	0,1	3,2
<i>Autres impôts et taxes</i>	16,3	7,0	6,0	0,2	29,5
Transferts	2,4	25,1	0,3	0,0	18,6
Reçus des régimes de base	1,5	6,0	0,3	0,0	2,1
Reçus de la CNSA	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Reçus du FSV	0,0	19,1	0,0	0,0	15,5
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres produits	2,1	0,3	0,5	0,3	3,3
Recettes	148,0	100,5	51,9	11,3	300,8

Dépenses détaillées du régime général de l'année 2011 (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	145,9	98,1	38,6	8,1	289,0
prestations légales nettes	144,9	97,8	34,7	7,9	283,6
prestations extra-légales nettes	0,1	0,3	3,9	0,0	4,4
autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,2	1,1
Transferts nets	4,5	6,9	13,3	2,5	17,9
Transferts entre RB	3,1	6,8	4,7	1,3	10,2
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,4	0,0	0,8
Autres transferts	1,4	0,0	4,2	1,2	6,9
Charges financières	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Charges de gestion courante	5,9	1,4	2,6	0,9	10,7
Autres charges	0,3	0,0	0,1	0,0	0,4
Dépenses	156,6	106,5	54,5	11,6	318,2

Tableaux d'équilibre 2012 et 2013 de la LFSS 2013 au format du PLFSS 2014

Ensemble des régimes de base de l'année (en milliards d'euros)

2012	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	179,3	184,9	-5,5
Vieillesse	202,8	210,0	-7,1
Famille	53,9	56,4	-2,5
AT-MP	13,3	13,3	-0,1
Ensemble des branches	436,9	452,1	-15,3

2013	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	184,8	190,1	-5,3
Vieillesse	213,1	218,6	-5,5
Famille	55,4	58,1	-2,6
AT-MP	13,7	13,3	0,4
Ensemble des branches	454,2	467,2	-13,1

Régime général (en milliards d'euros)

2012	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	155,0	160,5	-5,5
Vieillesse	105,2	110,4	-5,2
Famille	53,6	56,1	-2,5
AT-MP	11,8	11,9	-0,1
Ensemble des branches	314,1	327,4	-13,3

2013	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	159,7	165,0	-5,3
Vieillesse	111,3	115,3	-4,1
Famille	55,1	57,7	-2,6
AT-MP	12,2	11,9	0,3
Ensemble des branches	326,4	338,1	-11,7